

2021/10/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **4 octobre 2021**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillers et conseillères :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

Secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2021-10-271

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2021-10-272

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

Adoptée

2021-10-273

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire d'assemblée procède à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2021.

Adoptée

2021/10/04
2021-10-274

COMPTES À PAYER

Salaires – Mois de septembre 2021 :	75 313,97 \$
Liste des chèques en circulation :	19 895,63 \$
Liste suggérée des factures à payer :	358 404,56 \$
Liste des prélèvements :	59 091,38 \$
Liste des dépôts directs :	85 754,19 \$

TOTAL des dépenses du mois : 598 459,73 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le secrétaire d'assemblée dépose les états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2021.

2021-10-275

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'INTERPRÉTATION DU SITE ARCHÉOLOGIQUE DROULERS

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au *Centre d'interprétation du site Archéologique Droulers* afin de leur permettre de continuer un travail d'éducation culturelle.

Adoptée

2021-10-276

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – S.A.B.E.C. CAMPAGNE DE COLLECTE DE FONDS 2021-2022

CONSIDÉRANT que S.A.B.E.C. est un organisme à but non lucratif, que les services d'accompagnement communautaires sont une activité essentielle composée de bénévoles, qui a pour mission de venir en aide aux personnes ayant besoin de transport pour suivre des traitements médicaux ;

CONSIDÉRANT que les sources de financement gouvernemental ne couvrent qu'une partie des besoins financiers de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes de Saint-Anicet bénéficient des services de cet organisme.

2021/10/04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme S.A.B.E.C. afin de contribuer à la campagne de collecte de fonds 2021-2022, et d'encourager la population à participer à cette collecte de fonds.

Adoptée

2021-10-277

DON – LÉGION ROYALE CANADIENNE

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Il est résolu unanimement d'envoyer un don de 55 \$ à la *Légion Royale Canadienne* de Huntingdon pour l'achat d'une couronne de fleurs pour les événements communautaires diffusés virtuellement qui auront lieu le 7 novembre 2021 au cénotaphe du parc Prince Arthur à 11 h.

Adoptée

2021-10-278

FACTURATION DES FRAIS DE COVID – CAUCA

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.
Il est résolu unanimement de payer à l'entreprise CAUCA selon la facture #10881 datée du 22 septembre 2021 un montant de 819,90 \$ plus les taxes applicables selon un coût per capita de 0,30 \$, pour leur aider dans les frais COVID depuis le début de la pandémie.

Adoptée

2021-10-279

DÉBUT DES TRAVAUX PARC INTERGÉNÉRATIONNEL PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 8 juillet 2019 la résolution 216-2019 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipalité amis des aînés (PRIMADA) ;

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2021, la Municipalité de Saint-Anicet a reçu confirmation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre responsable des Aînés et des Proches aidants d'une aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRIMADA et elle s'engage à en respecter toutes les modalités ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet ;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs ont été sélectionnés selon le règlement sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.
Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Il est résolu unanimement :

- D'aviser les entrepreneurs sélectionnés pour commencer les travaux au parc intergénérationnel le 18 octobre 2021 ;
- De s'engager à respecter toutes les modalités s'appliquant au programme ;
- De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et d'assumer les coûts non admissibles au programme.

2021/10/04

Adoptée

2021-10-280

FRAIS DE CELLULAIRE À PAYER – JOURNALIER 1

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de payer 30 \$ par mois au journalier 1, Pierre Hurteau, pour l'utilisation de son cellulaire.

En vigueur le 1^{er} octobre 2021

Adoptée

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #311-08

Le secrétaire d'assemblée dépose le procès-verbal de correction du règlement de lotissement #311-08.

2021-10-281

DÉROGATION MINEURE – DM – 2021-00011

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-2021-00011 de Madame Manon St-Germain et Monsieur Dino Castelli concernant la propriété sise au 414, route 132 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement de permettre l'agrandissement du garage attenant à la maison afin d'avoir une superficie totale de 124.914 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés et de permettre que la superficie totale du garage dépasse la superficie habitable au sol de la maison qui est de 113.3 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-00011 présentée par Madame Manon St-Germain et Monsieur Dino Castelli concernant la propriété sise au 414, route 132 afin de permettre l'agrandissement du garage attenant à la maison afin d'avoir une superficie totale de 124.914 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés et de permettre que la superficie totale de garage dépasse la superficie habitable au sol de la maison qui est de 113.3 mètres carrés.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2021/10/04
2021-10-282

DÉROGATION MINEURE – DM – 2021-00012

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-2021-00012 de Fiducie familiale Michel Dufresne concernant la propriété sise au 1430 route 132 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas la dérogation mineure telle que déposée afin de permettre l'agrandissement du garage intégré à la maison de 76.2 mètres carrés pour avoir une superficie totale de 222.89 mètres carrés au lieu de 146.69 mètres carrés ce qui représente 99.94% de la superficie habitable au sol de la maison au lieu de 40% ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement de refuser la demande de dérogation DM-2021-00012 de Fiducie familiale Michel Dufresne concernant la propriété sise au 1430 route 132 soit de permettre l'agrandissement du garage intégré à la maison de 76.2 mètres carrés pour avoir une superficie totale de 222.89 mètres carrés au lieu de 146.69 mètres carrés ce qui représente 99.94% de la superficie habitable au sol de la maison au lieu de 40%.

Adoptée

2021-10-283

DEMANDES DE PERMIS DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que deux (2) demandes de permis de lotissement reçus en septembre 2021, portant les numéros 2021-0009 et 2021-0012 sont conforme aux normes de lotissements prévus aux articles 5.1 à 5.2.1 du règlement de lotissement numéro 311 ;

CONSIDÉRANT que les deux (2) demandes de permis de lotissement prévoient une augmentation de lots ;

CONSIDÉRANT qu'un effet de gel s'applique toujours relatif au règlement numéro 311-08 modifiant le règlement de lotissement numéro 311 ;

CONSIDÉRANT que le seul impact que le règlement numéro 311-08 aura sur les demandes de permis 2021-0009 et 2021-0012 est l'exigence d'un versement pour l'établissement de parcs ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont au courant qu'un versement pour l'établissement de parcs sera exigé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité de procéder à l'émission des permis de lotissement numéro 2021-0009 et 2021-0012 et d'exiger le versement pour l'établissement de parcs selon le calcul prévu au règlement numéro 311-08 et le procès-verbal de correction, et ce avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 311-08. Les versements pour l'établissement de parcs seront remboursés aux propriétaires dans le cas où la MRC du Haut-Saint-Laurent prononce que le règlement 311-08 est non-conforme.

Adoptée

2021/10/04
2021-10-284

ADOPTION DU RÈGLEMENT #308-43 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #308

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier certaines dispositions afin de :

- Éclaircir et corriger certaines dispositions ;
- Introduire des normes pour les bâtiments résidentiels jumelés ;
- Introduire de nouveaux types d'usages, bâtiments, constructions et équipements complémentaires à l'habitation ;
- Modifier et remplacer certaines normes concernant les usages, bâtiments, constructions et équipements complémentaires à l'habitation ;
- Permettre des usages complémentaires à l'habitation dans la zone agricole en conformité avec le Règlement sur l'autorisation de l'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- Ajout de normes pour les établissements de location à court terme comme usage complémentaire à l'habitation ;
- Réduire la hauteur des murs et murets ;
- Remplacer l'article concernant le stationnement de véhicules utilitaires et récréatifs ;
- Ajuster la réglementation conformément aux récentes modifications du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 août 2021 ;

ATTENDU qu'un premier de projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 août 2021 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 24 août 2021 ;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro #308-43 soit et est adopté.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2021-10-285

ADOPTION DU RÈGLEMENT #308-44 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #308

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire revoir le zonage du noyau villageois afin dans le but de promouvoir le développement économique :

2021/10/04

- Agrandir la zone M-104 au détriment des zones Hb-120, Hb-122, Hb-125, M-127 et une partie de la zone Hb-108 ;
- Prohiber les lieux de culte, églises et cimetières dans la zone M-104 ;
- Permettre la location d'équipements/embarcations nautique sans moteur et service guidés sur le lac sur un terrain riverain au lac dans la zone M-104 ;
- Permettre le stationnement public dans la zone M-104 ;
- Permettre l'usage marché public dans la zone P-126.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 août 2021 ;

ATTENDU qu'un premier de projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 août 2021 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 24 août 2021 ;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro #308-44 soit et est adopté.

Adoptée

2021-10-286

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a demandé à deux (2) entrepreneurs des soumissions pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------|
| • Couvertures Germain Thivierge 2012 | 35 360 \$ plus taxes |
| • Malette & Lachance inc. | 52 050 \$ plus taxes |

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Couvertures Germain Thivierge 2012*, au montant de 35 360 \$ taxes applicables en sus, les travaux débiteront en décembre 2021.

Adoptée

2021-10-287

ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT – MONTÉE CURRIE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2021-2022 avec *Ferme A.M.C. Leblanc Inc.*, pour la :

- Montée Currie 95 \$/chaque fois taxe en sus

Adoptée

2021/10/04
2021-10-288

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER III – SALARIÉ SAISONNIER RÉGULIER

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu unanimement que Monsieur José Arturo Brassard accède au poste de journalier III salarié saisonnier régulier, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

2021-10-289

ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER III – SALARIÉ TEMPORAIRE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.
Il est résolu unanimement d'engager Monsieur Mario Brunet au poste de journalier III salarié temporaire selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2021.

2021-10-290

OFFRE DE SERVICE DE FORMATION – PROGRAMME POMPIER 1

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu unanimement de retenir l'offre de service de *l'École National des Pompiers* pour la formation Pompier 1, pour les pompiers Jonathan Carrier, Steven Pilon et Pascal Legros et d'appliquer les modalités de paiement suivantes :

- 70% payable à la signature pour un montant de 10 149,30 \$;
- 30% au volet 2 de la formation pour un montant de 4 349,70 \$;

Pour un montant total de 14 499 \$ taxes applicables sus.

Adoptée

2021-10-291

FORMATION SAUVETAGE SUR GLACE ET EMBARCATION NAUTIQUE

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, François Boileau.
Il est résolu unanimement de retenir l'offre de service de *Formarisk* pour la formation concernant le sauvetage sur glace et embarcation nautique. L'offre de service est datée du 22 septembre 2021 pour un montant de 13 800 \$ taxes applicables en sus, pour dix (10) pompiers pour une durée totale de 50 heures directement à Saint-Anicet, la formation est prévue pour 2021. Le directeur du Service de sécurité incendie est autorisé à signer l'offre de service.

Adoptée

2021/10/04
2021-10-292

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet prévoit la formation de :

- Deux (2) pompiers pour le programme Pompier I ;
- Trois (3) pompiers pour le programme opérateur d'autopompe ;
- Deux (2) pompiers pour le programme officier non urbain ;

au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

VARIA :

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Heure de début : 8 h 16 Heure de fin : 8 h 22

2021/10/04

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

2021-10-293

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 8 h 24.

Gino Moretti
Président

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.